

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

ECOLE MATERNELLE - EMPRUNT

Afin de garantir une trésorerie suffisante à la commune et éviter les emprunts à court terme pour régler les factures de l'école maternelle, il a été proposé à la réunion de la commission de finances d'avoir recours à un emprunt de 350 000 euros sur 15 ou 20 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée de l'emprunt.

POUR - CONTRE - ABSTENTION

DECISION MODIFICATIVE

Suite à l'approbation pour réaliser un emprunt de 350 000 €, une décision modificative est nécessaire.

Emprunt sur 15 ans

INVESTISSEMENT				FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant
		1641 – opération 2262 (école maternelle)	350 000	6288 (dépenses imprévues)	-3622.50		
2115 – opération 2270 (maison centre bourg)	-4237.54			66111	3622.50		
1641 – opération 2262 (école maternelle)	4237.54						
Total	0		350 000		0		

Emprunt sur 20 ans

INVESTISSEMENT				FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant
		1641 – opération 2262 (école maternelle)	350 000	6288 (dépenses imprévues)	-3788.75		
2115 – opération 2270 (maison centre bourg)	-2772.91			66111	3788.75		
1641 – opération 2262 (école maternelle)	2772.91						
Total	0		350 000		0		

POUR - CONTRE - ABSTENTION

BUDGET PRINCIPAL – remboursement à un particulier

Une personne a abîmé ses pneumatiques dans les nids de poule Route des fonds vers vermillère.

Elle demande le remboursement des frais de réparation et nous a fait parvenir la facture

Selon la loi, la responsabilité de la commune, gestionnaire du réseau, est engagée.

Les réparations s'élèvent à 225.00 €.

Les crédits étant inscrits au budget, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le remboursement.

POUR - CONTRE - ABSTENTION

INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION
--

La loi de finances 2026 a créé la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1^{er} janvier 2027. Cette taxe se substitue à la Taxe d'habitation sur les Logement Vacants.

Le Conseil Municipal avait délibéré le 15 février 2024 pour instaurer la THLV.

Afin d'instaurer cette taxe, la commune doit délibérer avant le 1^{er} octobre.

En 2027, la commune devra délibérer pour fixer le taux de cette nouvelle taxe qui devra être compris entre 1 et 50% sans lien avec les autres taux.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'instauration de cette nouvelle taxe.

POUR - CONTRE - ABSTENTION

STAGIAIRES ACCUEILLIS AU CENTRE DE LOISIRS
--

La commune accueille des stagiaires non rémunérés au centre de loisirs afin qu'ils puissent valider leur BAFA ou leur BAFD.

Légalement, le stagiaire ayant un lien de subordination doit être rémunéré.

La ville de Moulins a instauré une délibération fixant un taux brut de vacation journalière à 48.58 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer un taux brut de vacation journalier afin de rémunérer les temps de préparation et de réunion nécessaires à l'organisation du centre de loisirs.

POUR - CONTRE - ABSTENTION